

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 décembre 2022, la résolution no 222-12-22 a été adoptée conformément à l'article 148 du Code municipal.

Le calendrier ci-après a été adopté relativement à la tenue des séances ordinnaires du Conseil municipal de 2023, qui se tiendront les **mardis à 19h30** à la salle du conseil au 795, rue des Loisirs.

- 17 janvier
- 14 février
- 14 mars
- 11 avril
- 9 mai
- 13 juin
- 18 juillet

- 15 août
- 19 septembre
- 10 octobre
- 14 novembre
- 12 décembre

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce huitième jour de décembre deux mille vingtdeux.

La greffière-trésorière et directrice-générale,

Audrée Pelchat

Certificat de publication

Je, soussignée, résidant à Saint-Sébastien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 15h00 et 16h 00, le 8^{ième} jour de décembre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce huitième jour de décembre deux mille vingt-deux

La greffière-trésorière et directrice-générale,

Audrée Pelchat